



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE DE RENOVATION DE BATIMENTS PORCINS
ASSOCIEE A UNE MISE A JOUR DES EFFECTIFS ET DU PLAN D'EPANDAGE**

EARL DE LA LOUVIERE – BRIEUX

Communes concernées :

**LA HOGUETTE
BRIEUX
BAILLEUL
FOURCHES
GUËPREI
NEUVY AU HOULME
MERRI
OMMOY
SAINT PIERRE DU BÛ
VIGNATS**

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2023, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la EARL DE LA LOUVIERE, dont le siège social est situé La Couture - 61160 BRIEUX, représentée par MM. Christophe et Guillaume JOUANNEAU, gérants, relative à un élevage porcin sis « La Couture » à BRIEUX (61160) et « La Houssaye » à LA HOGUETTE (14700) consistant d'une part, au regroupement, à la réorganisation et à l'extension de deux ateliers, gérés jusqu'alors indépendamment pour n'en former qu'un seul, afin de porter l'effectif porcin global à 2 418,6 animaux équivalents et d'autre part, à la mise à jour du plan d'épandage commun aux deux sites, d'une surface épandable maximale de 178,14 ha répartie sur les communes de FOURCHES dans le département du Calvados, de BAILLEUL, BRIEUX, GUEPREI, MERRY et de OMMOY dans le département de l'Orne.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 6 février au mardi 7 mars 2023 inclus, en mairies de LA HOGUETTE et de BRIEUX, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardis de 14 h à 18 h et les jeudis de 9 h à 12 h. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de LA HOGUETTE et de BRIEUX, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados et le préfet de l'Orne, autorités compétentes pour statuer sur la demande, rendront leur décision conjointement par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Florence BESSY